

DECISION n° 2024/010

**MISE À JOUR DANS X'MAP DU CADASTRE
LOGICIEL CARTOGRAPHIQUE DU SPANC MONT-LOZÈRE**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23, et l'article L.1612-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu les crédits prévus au budget annexe SPANC en section de fonctionnement sur l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour les données cadastrales dans le logiciel cartographique du SPANC,

Vu l'offre de SIRAP S.A.S.U, fournisseur du logiciel cartographique,

DÉCIDE

Article 1 :

L'offre de SIRAP S.A.S.U. pour la mise à jour dans X'Map du métier CADASTRE est acceptée pour un montant de 1102,50 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 3 avril 2024

Le Président,
Jean de Lescure



Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en préfecture le3 avril 2024....., de la publication le3 avril 2024.....